



**PV DU C.M.**  
**Commune de Gennes-sur-Seiche**  
**Département d'Ille-et-Vilaine**  
**Séance ordinaire du 12 décembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 12 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, - 1 Allée de la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Henri Béguin, Maire.

Date de convocation : 05 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 12

Étaient présents : M. Béguin Henri \_ Mme Béтин Madeleine \_ Mme Coudé-Belloir Anne-Marie \_ M. Cornée Lionel \_ Mme Jéby Myriam \_ M. Lamy Vincent \_ M. Le Droff Roland \_ M. Raison Éric \_ M. Rossignol Denis \_ Mme Brielle Hélène \_ M. Lamy Patrice \_ M. Tual Maxime

Absents excusés : Mme Tiriau Valérie

Absents : M. Bondoux Pierre \_ Mme Brielle Hélène

Procuration : Mme Tiriau Valérie a donné procuration à M. Tual Maxime

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies,

Ouverture de la séance à 20 h 12.

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

<b><u>D20221212-58</u></b>	<b><u>Contrat groupe d'assurances statutaires : acte sur l'augmentation du taux en 2023</u></b>	<b>Pour : 12</b> <b>Absentions : 00</b> <b>Contre : 00</b>
<p>M. le Maire, BEGUIN Henri, expose :</p> <p>Vu la hausse des charges liées à l'absentéisme dans les collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRAEL et après négociation avec SOFAXIS, il est proposé une augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance et de maintenir une garantie de 100% pour l'ensemble des collectivités adhérentes</p> <p>La hausse du taux d'assurance statutaire a été acceptée par le conseil.</p>		

<b><u>D20221212-59</u></b>	<b><u>ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT</u></b>	<b>Pour : 12</b> <b>Absentions : 00</b> <b>Contre : 00</b>
<p>M. le Maire propose d'attribuer des bons d'achats pour le personnel communal et les bénévoles, ainsi qu'une corbeille garnie aux personnes de plus de 80 ans résidents sur la commune.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• d'offrir :<ul style="list-style-type: none"><li>- un bon d'achat de 30 € aux 9 agents communaux en activité au 31 décembre 2022 et aux 3 bénévoles,</li><li>- une corbeille garnie d'une valeur de 15€ aux personnes de plus de 80 ans résidents sur la commune.</li><li>- une corbeille garnie d'une valeur de 10€ aux personnes de plus de 80 ans résident à la maison de retraite de Gennes-sur-Seiche.</li></ul></li></ul>		

<u>D20221212-60</u>	<u>ORGANISATION SEMAINE SCOLAIRE RENTRÉE</u> <u>SCOLAIRE 2023-2024 POUR 3 ANS</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00
<p>Vu le code de l'éducation; Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques; Vu les articles D.521-10; D.521-12 du code de l'éducation; Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 12 novembre 2019 ; Considérant que l'organisation des semaines scolaires sur 4 jours convient parfaitement aux enfants,</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Béтин, Adjointe au Maire, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,</li> <li>- D'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, pour une durée de 3 ans.</li> </ul>		

<u>D20221212-61</u>	<u>Décisions modificatives n°3</u>	Pour : 11 Absentions : 01 Contre : 00	
<p>En vue de pouvoir procéder aux règlements correspondants a plusieurs délibérations prise ultérieurement, il a été décidé de réaliser les modifications suivantes :</p>			
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant DM</b>
014	7391171	Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	+5 €
65	65548	Autres contributions	+2642.88€
022	022	Dépenses imprévues	-2647.88 €
<b>Dépenses d'investissement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant DM</b>
204	20422	Privé – Bâtiments et installations	+530.10 €
020	020	Dépenses imprévues	-530.10 €

<u>D20221212-62</u>	<u>Décisions modificatives n°4</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vu l'inscription d'un montant de 75659.50 € au budget Primitif 2022 à l'article 2313 – chapitre 23, opération 115 Vu le montant des travaux de 80813.68</li> </ul> <p>M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :</p>				
<b>Dépenses d'investissement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>73Désignation</b>	<b>Montant DM</b>
23	2313	115	Construction	+5 154.18 €
020	020		Dépenses imprévues	-5 154.18 €

<u>D20221024-63</u>	<u>Participation au centre de loisir de Saint Germain du Pinel</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00
<p>Vu la demande du Centre de Loisirs de St Germain du Pinel « île aux Aventures » d'augmenter le montant de la participation pour les enfants accueillis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en raison de frais supplémentaires de fonctionnement, Vu l'avis de la Commission Communale,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> d'accorder une participation de 9 € / enfant / jour au Centre de Loisirs de St Germain du Pinel</li> <li>• <b>Autorise</b> M. le Maire à signer la convention établie sur cette base à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</li> </ul>		

	<u>Révision des tarifs communaux 2023: concessions au cimetière, photocopies, salles.</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00
<p>Il a été décidé de reporter la révision des tarifs à un conseil ultérieur.</p>		

<u>D20221212-65</u>	<u>Achat d'un terrain à M. FAUCHEUX rue des Forges</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00
<p>M. Lionel CORNEE, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose, Il a été proposé à M. Faucheux le rachat d'une partie de sa parcelle ZN 198 rue des forges d'une surface d'environ 500M<sup>2</sup>, contiguë à une parcelle communale. M. Faucheux a proposé un prix de 3.50€ le M<sup>2</sup>, et demande que la commune prenne à sa charge une partie de la viabilisation de son terrain (ZN 198).</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décide d'accepter le rachat du terrain pour un montant de 3.50€ le M<sup>2</sup>, la commune s'acquittera des frais de viabilisation (eau, élec, Tlph, eau pluviale) à hauteur de 10% du terrain restant en propriété à M. Faucheux ainsi que le bornage et les frais de notaire.</li> <li>• Autorise M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.</li> </ul>		

<u>D20221212-66</u>	<u>Maison Boucault - EPF</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00
<p>Vu la convention opérationnelle d'actions foncières passé le 25 janvier 2021 entre la commune et l'EPF Bretagne, il a été décidé l'accepter l'avenant n°1 modifiant l'engagement financier global de l'EPF Bretagne.</p>		

Vu le montant alloué au budget Primitif 2022– chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Vu les Montants mandaté au compte 1641-Emprunts en euros et au compte 165-Dépôts et cautionnements en 2022,

M. le Maire informe le Conseil qu’il convient de prendre la décision modificative suivante :

<b>Dépenses d’investissement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant DM</b>
16	1641	Emprunts en euros	+1512.05€
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	+1130.28
020	020	Dépenses imprévues	-2642.33 €

- Achat Barnum : au vu des devis présentés, il a été décidé à l’unanimité de ne pas donner suite au projet.
- Demande de DETR : une demande pour la salle des sports va être réalisée.
- Téléthon : Un montant supérieur à l’année précédente a été récolté. Un article pour le Gennes info est en cours de réalisation.

La date du Prochain conseil a été convenue le 17/01/2023.

Fin réunion 21h 26

BEGUIN H. Le Maire	Mme Coudé-Belloir Anne-Marie Secrétaire de séance